

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	12	110
----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :
13/12/2024

DATE D'AFFICHAGE :
24/12/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 08
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 12

Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Excusé :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

Absent non représenté :

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°110 – Approbation Décision Modificative N°3 BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget 2024 en cette fin d'exercice afin d'intégrer les résultats 2023 du budget Assainissement. Il rappelle que la compétence a été transférée à la CC Val Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2024, que les résultats de clôture doivent l'être également.

Il présente le projet de décision modificative n°3 qui modifie les crédits votés :

| Désignation                                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté                                    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 193 214,68 €            |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>193 214,68 €</b>     |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante                         | 0,00 €                | 193 214,68 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>0,00 €</b>         | <b>193 214,68 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>193 214,68 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>193 214,68 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 131 494,25 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>131 494,25 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés                              | 0,00 €                | 131 494,25 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>131 494,25 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                   | <b>131 494,25 €</b>   | <b>131 494,25 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

La section de fonctionnement du budget 2024 est modifiée.

Le budget 2024 s'équilibre comme suit :

|                 | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b> | 6 719 114.68 € | 3 338 049.63 € |
| <b>Recettes</b> | 6 719 114.68 € | 3 338 049.63 € |

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 24 | 12 | 109 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| DATE DE LA CONVOCATION : | 13/12/2024 |
| DATE D'AFFICHAGE :       | 24/12/2024 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :  |            |
| EN EXERCICE :            | 14         |
| PRESENTS :               | 08         |
| POUVOIRS :               | 04         |
| VOTANTS :                | 12         |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale  
déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Excusé :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

**Absent non représenté :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°109 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Décembre 2024 (Annexe n°1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Décembre 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)	N°	24	12	111
---	----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 13/12/2024	Etaient présents : Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4 ^{ème} adjointe Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
DATE D'AFFICHAGE : 24/12/2024	Absents représentés : Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal, représenté par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 08 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 12	Excusé : Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, Absent non représenté : Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 111 – Approbation clôture Régie Grand Hôtel des Thermes (GHT)**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023 créant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 une régie municipale dénommée Régie Grand Hôtel des Thermes (GHT),

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant le bail commercial pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes (GHT),

**Vu** le bail signé avec la société B&B HOME pour l'exploitation de l'activité hôtelière, faisant suite à l'appel à manifester son intérêt publié par la commune en date du 08 janvier 2024,

**Considérant** que depuis le 05 Décembre 2024 c'est ce dernier qui exploite l'hôtel,

**Considérant** que le budget REGIE GRAND HOTEL DES THERMES sera clôturé en date du 31 décembre 2024 après que toutes les écritures auront été passées, y compris les écritures de fin d'année pour l'arrêt des comptes,

**Considérant** que les résultats de clôture 2024 seront intégrés aux résultats du budget principal ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture de la régie municipale dénommée Régie Grand Hôtel des Thermes (GHT) en date du 04 décembre 2024 ;
- **DIT** que la clôture du budget Régie Grand Hotel des Thermes sera effective au 31 décembre 2024 ;
- **DIT** que le résultat de clôture 2024 dudit budget sera intégré aux résultats du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires aux fins envisagées.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 24 | 12 | 112 |
|----|----|----|-----|

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
13/12/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
24/12/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 08  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 12

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,

représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

représenté par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Excusé :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

**Absent non représenté :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 112 – Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d’Urbanisme

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme a été prescrite par délibération n°24-04-34 en date du 4 avril 2024, conformément à l’article L.153-37 du Code de l’Urbanisme.

Cette modification simplifiée n°2 a été engagée afin de :

- Modifier la règle concernant les affouillements et exhaussement de sol ;
- Supprimer la règle concernant les aires de collecte et de stockage des ordures ménagères ;
- Modifier la règle concernant les espaces à caractère de bureau et commercial, les salles d’animation ou hors sac, le logement de fonction qui sont autorisés dans la zone Ut ;
- Modifier la définition quant à l’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone Ua et Ub
- Réduire la distance d’implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et clarifier le mode de calcul ;
- Réduire la distance d’implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Corriger une erreur quant à la définition de la hauteur en zone Ut et clarifier la règle ;
- Apporter des précisions quant à l’aspect extérieur des constructions et aux règles concernant les toitures ;
- Modifier la règle concernant le pourcentage de pente des rampes d’accès ;
- Modifier la règle concernant les stationnements ;
- Modifier la règle concernant l’installation de commerces en zone Ub.

En application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l’Urbanisme, cette modification a pu être engagée car :

- Les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
 - Il n’y a pas de réduction de zones U ou AU ;
 - Les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.
-
- **Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques**, la commune a reçu 8 courriers :
 - **3 avis sans remarques** (Centre National de la Propriété Forestière, commune Les Belleville, Institut National de l’Origine et de la Qualité)
 - **3 avis favorables avec remarques** (SCoT Tarentaise Vanoise, Département de la Savoie, CCI de Savoie)
 - **1 avis favorable sous réserve** (Direction Départementale des Territoires de la Savoie)
 - **1 avis réservé** (Chambre d’Agriculture)

Les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées en annexes de la présente délibération (cf. tableau de synthèse – mémoire en réponse aux avis PPA)

Concernant :

- ✓ La modification de la règle concernant les affouillements et exhaussement de sol
Suite à l'avis de la DDT73, qui indique que la disposition autorisant les affouillements et exhaussements de sol au sein des zones A et N s'ils sont liés à un bâtiment en zone U pour permettre la réalisation de places de stationnement, apparait en contradiction avec l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme et comme illégale ;
Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui n'est pas favorable à l'autorisation des affouillements et exhaussements du sol pour en zone A et N ;
la commune a souhaité retirer ce point de la modification.
- ✓ La modification de la règle concernant l'installation de commerces en zone Ub
- Suite à l'avis du SCoT Tarentaise Vanoise qui a proposé, en compatibilité avec le DOO du document supra-communal, de ne pas autoriser le commerce en zone Ub mais plutôt de trouver des solutions aux nouveaux projets commerciaux en centre-bourg ou d'encadrer l'installation de nouveaux commerces en limitant par exemple la surface de vente ;
- Suite à l'avis de la CCI Savoie, qui, pour préserver le dynamisme de la centralité du village et atténuer la concurrence qui pourrait apparaître avec les commerces de l'hypercentre, invite la commune à vérifier la viabilité économique des nouveaux projets commerciaux tout en veillant à maintenir l'attractivité commerciale de l'hypercentre ;
la commune a souhaité retirer ce point de la modification.
- **Dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024 et dont les modalités ont été fixées par délibération en date du 29 Août 2024, aucune remarque n'a été formulée.**
Le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :
 - Un affichage sur les différents panneaux communaux
 - Une publication sur le site internet de la commune de Brides-les-Bains
 - Une insertion dans le journal « le Dauphiné Libéré »
- **Dans un avis favorable du 25 juillet 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes a décidé de ne pas soumettre à une évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas « ad hoc » en date du 25 juillet 2024.**

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, cette décision la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes** a été motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R.143-15 et R.153-21

Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-07-01 en date du 19 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-08-50 en date du 5 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-04-34 en date du 4 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-08-72 en date du 29 août 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Brides-les-Bains

Vu l'avis conforme favorable n°2024-ARA-AC-3541 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-09-85 en date du 26 septembre 2024 permettant d'entériner la décision de l'Autorité Environnementale ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024 n'a pas formulé d'observation

Considérant ainsi que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la Majorité : 2 Abstentions, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Brides-les-Bains
- **DIT** : que la présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de Modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises à Monsieur le Préfet de la Savoie
- **DIT** : que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal départemental
- **DIT** que la présente délibération, ainsi que le dossier du PLU, seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno PIDEIL

